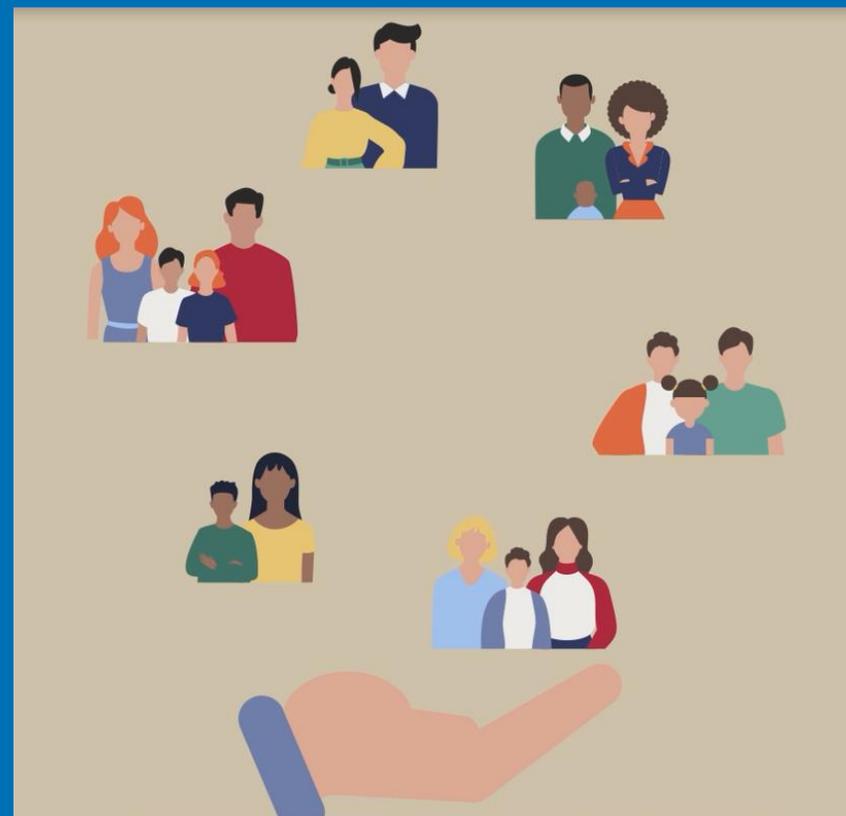




PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES FAMILLES PC FAMILLES



Sur le même principe que pour le calcul de prestations complémentaires :

- Examiner les conditions afin de déterminer le droit aux prestations
- Déterminer les dépenses annuelles reconnues
- Fixer le revenu annuel déterminant
- Statuer sous forme de décision formelle sur le droit aux PC Familles ainsi que sur le montant y relatif
- Réexaminer les droits périodiquement et lors de changements de situation
- Rembourser les éventuels frais de maladie, frais de garde et frais d'accompagnement social
- Echanger étroitement avec les guichets familles lors de toute modification de situation

EXEMPLE CONCRET

**Marie, en apprentissage, est enceinte.
A la naissance de son enfant, Pierre, elle est
contrainte d'abandonner sa formation.
Elle se sépare du père de Pierre peu de
temps après.**

- **Pas de revenus propres**
- **Contribution d'entretien annuelle de CHF 10'000 du père de Pierre**



Marie fait une demande de PC Familles à l'ECAS (caisse de compensation)

EXEMPLE CONCRET

L'ECAS reconnaît des dépenses annuelles nécessaires de CHF 48'000

- Besoins vitaux
- Loyer
- Primes d'assurance-maladie

+ Revenu hypothétique de CHF 12'500



Montant couvert par les PC Famille : $48'000 - 12'500 = \text{CHF } 35'500$

EXEMPLE CONCRET

CHF 35'500

- CHF 6'000 sont versés directement à l'assureur maladie
- $35'000 - 6'000 =$ versement annuel de CHF 29'500 directement à Marie
- Soit environ CHF 2'460 par mois
- Les frais médicaux sont également remboursés par l'ECAS



EXEMPLE CONCRET

Avec l'aide de l'assistant social au guichet famille, Marie obtient une place en crèche pour Pierre et reprend son apprentissage.

- CHF 48'000 – dépenses annuelles nécessaires
- + CHF 17'500 – revenu de l'apprentissage
- + CHF 10'000 – contribution d'entretien
- CHF 1'000 – franchise (20% de 17'500 - 12'500* = CHF 5'000)



Montant couvert par les PC Familles : $48'000 - 26'500 = \text{CHF } 21'500$

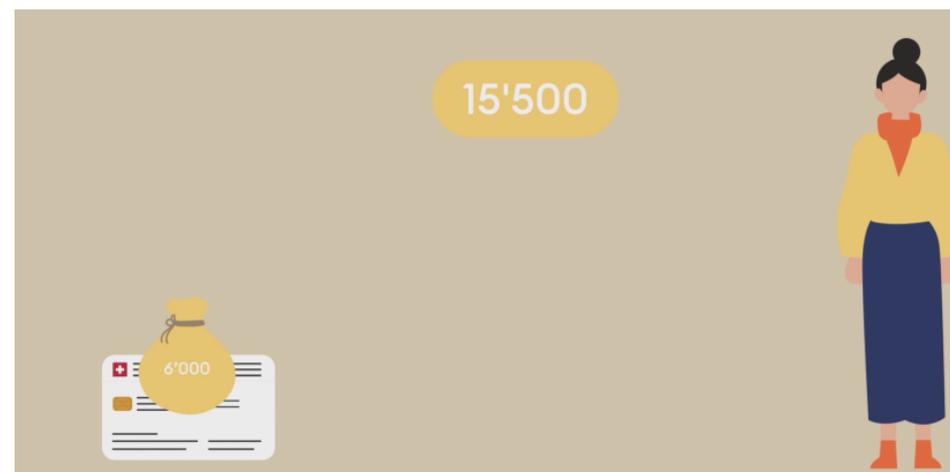
*revenu hypothétique

EXEMPLE CONCRET

CHF 21'500

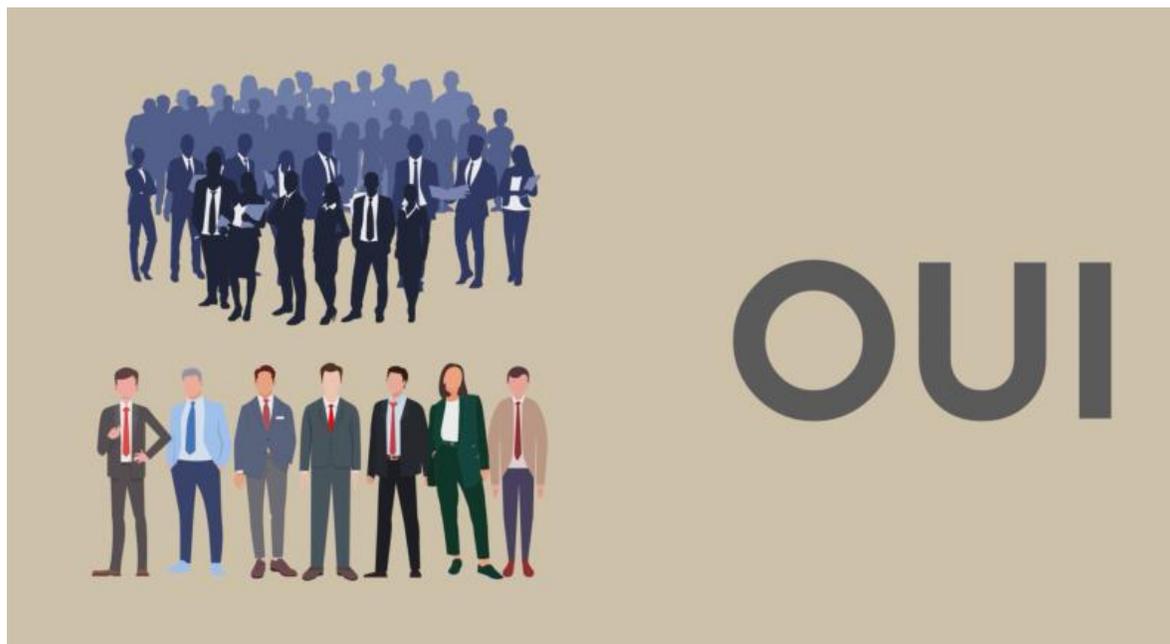
- CHF 6'000 sont versés directement à l'assureur maladie
- $21'500 - 6'000 =$ versement annuel de CHF 15'500 directement à Marie
- Soit environ CHF 1'290 par mois
- Les frais médicaux, les frais de garde et les frais de formation sont également remboursés par l'ECAS

A la fin de son apprentissage, Marie trouve un poste fixe, devient financièrement autonome et n'a plus besoin de recourir aux PC Familles.





RECOMMANDATION DE VOTE DU GRAND CONSEIL ET DU CONSEIL D'ETAT



WWW.FR.CH/VOTATIONS